ASBL : LE REGISTRE UBO

CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES

Au mois d'avril, un article sur le registre UBO avait été publié sur le site internet de la LUSS et relayé dans la newsletter. Après relecture de la législation, une précision s'impose quant à l'encodage des informations.

Il convient en effet d'**encoder aussi**, dans le registre UBO, la **catégorie de personnes physiques** dans l'intérêt principal desquelles l'ASBL a été constituée ou opère (par exemple : les patients souffrant de la pathologie X ou Y). Il faut, pour cela, vous référer à vos statuts.

Qui faut-il déclarer comme bénéficiaires effectifs de l'ASBL ?

Les bénéficiaires effectifs de l'ASBL à déclarer sont :

- les administrateurs ;
- les personnes habilitées à représenter l'association ;
- les personnes chargées de la gestion journalière ;
- les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la **catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'ASBL a été constituée ou opère**. **Si aucune personne n'est nommément désignée**, c'est la catégorie générale de bénéficiaires (catégorie de patients), telle que décrite dans les statuts de l'ASBL, qui devra être enregistrée.

Comment procéder concrètement ?

La manière d'encoder les informations concernant la catégorie générale de bénéficiaires est décrite aux pages 17 et 18 du mode d'emploi "Représentant légal ASBL" : https://finances.belgium.be/sites/default/files/thesaurie/ubo/20210329_RepresentantLegal_ASBL_FR_V6.pdf.

Pour quand ?

Le délai pour ajouter les documents probants et la confirmation annuelle a été prolongé **jusqu'au 31 août 2021**.

Par la suite, n'oubliez pas les mises à jour en cas de modification !

LUSS asbl
Avenue S. Vrithoff, 123
5000 Namur
luss@luss.be
081.74.44.28

Antenne Liège
Rue de la Station, 48
4032 Chênée
luss.liege@luss.be
04.247.30.57

Antenne Bruxelles
Rue Victor Oudart, 7
1030 Schaerbeek
luss.bruxelles@luss.be
02.734.13.30

Avec le soutien de